



**SYNDICAT DES EAUX  
DE L'AVIERE**

**DEPARTEMENT : VOSGES  
ARRONDISSEMENT : EPINAL  
CANTON : EPINAL 1**

**COMPTE RENDU**

**CONSEILLERS :**

**En exercice : 10**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**Séance du 24 février 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-quatre février,

A 19 H 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre technique de la Communauté d'agglomération d'Epinal à Les Forges en séance publique sous la présidence de M. Didier MATHIS, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Christian AUBERT – Pierre AUBERTIN - Johan FRESSE - Jean-Louis GABRION – Claude LHUILLIER – Didier MATHIS — Nicolas HAYOTTE - Maurice PAVOT - Jacques SCHMITT.

M. Olivier MENNEZIN remplace M. Walter BLOND.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Walter BLOND.

Le scrutin a eu lieu, M. Maurice PAVOT, titulaire, a été nommé secrétaire de séance.

Le Président certifie que la convocation avait été faite le 15 février 2016 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Comité Syndical

- ✚ -Autorisation de signature au Président d'une convention d'Assistance pour le choix des assurances du Syndicat,
  - ✚ Autorisation de signature au Président d'une convention avec la P.J.J.,
  - ✚ Approbation de mise à la réforme de biens,
  - ✚ Complément aux Tarifs 2016,
  - ✚ Complément au règlement du service de l'eau,
  - ✚ Participation financière au SMIC des Vosges,
  - ✚ Approbation du Compte Administratif exercice 2015,
  - ✚ Approbation du Compte de Gestion exercice 2015,
  - ✚ Affectation du résultat de l'exercice 2015,
  - ✚ Projet de mise en place de Chèques Déjeuner,
  - ✚ Dotation aux dépréciations des actifs circulants,
  - ✚ Présentation et vote du Budget Primitif exercice 2016.
- Questions et informations diverses.

M. le Président demande aux délégués s'ils ont éventuellement des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune n'est formulée.

**AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE PRESIDENT POUR CONVENTION D'ASSISTANCE POUR MARCHE D'ASSURANCE :**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la mise en concurrence des assurances, il convient de revoir l'estimation des biens du Syndicat.

Une convention doit être établie avec RISK Partenaires pour une assistance à la passation des marchés publics d'assurances. Le coût de la mission est fixé à 1 250,00 € HT et sera inscrite au budget. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention.

**AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT D'UNE CONVENTION AVEC LA P. J. J.**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée Délibérante que la Protection Judiciaire de la Jeunesse propose d'intervenir, dans la continuité, pour des travaux de débroussaillage et de fauchage dans le cadre d'un chantier école sur les zones des réservoirs, la Cense Pellet et Xatimont.

2 interventions sont programmées dans l'année. Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise, le Président à signer une convention avec la P. J. J.

**APPROBATION DE MISE A LA REFORME DES BIENS**

Monsieur le Président expose la nécessité de mise à la réforme des biens suivants :

- PROMAG 23P2H BOITIER TERRAIN, n° inventaire 2008 21552,  
Achat du 27/11/2008, valeur à l'achat 2 015,20 €, amorti sur 5 ans pour 403,04 €/an.
- POMPE DETECTEUR CORRELATEUR, n° inventaire 1999 215611,  
Achat du 15/03/1999, valeur à l'achat 10 114,62 €, amorti sur 5 ans pour 2 022,92/an.
- TELEPHONE, n° inventaire 2007 21831, Achat du 26/04/2007,  
Valeur à l'achat 75,24 €, amorti sur 2 ans pour 37,62 €/an.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne son approbation.

**COMPLEMENT A L'ACTUALISATION DU TARIF DES PRESTATIONS DU SERVICE TECHNIQUE :**

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de revoir à la baisse les forfaits de branchements, à compter du 01 mars 2016. Après discussion et délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs qui se définissent comme suit :

**FORFAITS :**

***Branchements avec terrassement :***

Base forfaitaire DN 15 :	1 273,00 € H.T.*
Base forfaitaire DN 20 :	1 428,00 € H.T.*
Base forfaitaire DN 30	1 962,12 € H.T.*

\*Jusqu'à 12 mètres, au-delà : 140,00 € H.T le mètre linéaire.

Fourniture, pose de regard de comptage lotissement : 715,00 € H.T.

**COMPLEMENT AU REGLEMENT DE L'EAU DU SYNDICAT :**

Après explications de Monsieur le Président, et délibération, les membres du Comité Syndical DECIDE, avec 1 abstention, qu'il convient, de remplacer l'article 2.3 actuel, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 par l'article et les sous articles ci-dessous :

**2.3 Procédure d'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements**

**2.3.1** L'individualisation des contrats de fourniture d'eau froide dans un immeuble d'habitat collectif peut être demandée par le propriétaire ; ce propriétaire est soit le propriétaire bailleur privé ou public dans le cas d'une unicité de propriété, soit le syndicat des copropriétaires dans le cas d'une copropriété.

**2.3.2** L'individualisation sera réalisée dans les conditions du présent règlement général du service, et dans le respect des prescriptions techniques spécifiques nécessaires à l'individualisation et qui seront remises au propriétaire demandeur par le Syndicat des eaux de l'Avière.

**2.3.3** Le propriétaire demandeur prendra à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation, notamment la mise en conformité des installations aux prescriptions du code de la santé publique ; les coûts des visites pour examen ou contrôle de l'immeuble, des prélèvements et des analyses d'eau, et des éventuels travaux, réalisés par le Service des Eaux, seront payés par le propriétaire au Service des Eaux.

**2.3.4** La demande d'individualisation doit faire l'objet d'un contrat (non rédigé à ce jour) entre le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires et le Syndicat des eaux de l'Avière. Ce contrat pour la mise en place de l'individualisation prévoira que tout changement de copropriétaire ou d'occupant d'un logement fera l'objet d'une information auprès du Syndicat des eaux de l'Avière par le propriétaire de l'immeuble d'habitat collectif qui, à défaut, sera garant des factures impayées liées au changement de copropriétaire ou d'occupant.

**PARTICIPATION FINANCIERE AU SMIC DES VOSGES :**

Sur information de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte, de la participation financière du Syndicat des Eaux au Syndicat Mixte pour l'Informatisation du département des Vosges, pour l'année 2016 qui s'élève à 200,00 Euros et dit que la dépense (participation syndicale budgétaire) sera inscrite au budget, au compte 6288.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 :**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Louis GABRION, Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après que Monsieur MATHIS, Président, se soit retiré et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT :**

Résultat reporté au 31.12.2014 -----	558 552,62 €
Total des dépenses de l'exercice -----	609 747,88 €
Total des recettes de l'exercice -----	825 016,99 €
Résultat de l'exercice 2015 -----	215 269,11 €
Résultat de clôture au 31.12.2015 -----	773 821,73 €





## **MISE EN PLACE FICHER CLIENTS**

### **Client non domestique**

Ce sont ceux dont on ne recouvre pas de taxes (*pollution et prélèvement*) et qui traitent directement avec l'agence de l'eau. Ex: Ets Depedrini, les compteurs de parc, les compteurs de cimetière...etc

### **Assimilé Domestique:**

Ce sont ceux pour lesquels nous recouvrons les taxes (*pollution et prélèvement*) pour le compte de l'agence de l'eau mais dont l'alimentation en eau ne dessert pas un logement. Ex: La boutique Arums et Sens à Les Forges.

### **Domestique:**

Tous ce qui est à usage de logement

**Nota:** Les clients non-domestiques et assimilés domestiques ne sont pas éligibles à l'écèlement de la facture d'eau en cas de fuite après compteur.

## **COUPURE ET REDUCTION DU DEBIT DE L'EAU**

M. le Président fait part du montant des impayés à ce jour et fait part que :

### **Véolia condamné à 5500€ d'amende :**

La conclusion du juge, après les constatations réalisées par un huissier dans le logement, "la mise en place d'un débit réduit par le biais de la pose de cette lentille aboutit aux mêmes conséquences qu'une coupure d'alimentation", entrant donc en contradiction avec l'exigence d'un logement décent qui implique une pression suffisante pour l'utilisation normale de l'eau par ses locataires.

Enfin, le juge note que Veolia et CEO "ont choisi de recourir à une réduction de service pour obtenir le recouvrement de leur créance plutôt que toute autre voie légale de recouvrement". Mi-janvier un concurrent de Veolia, Saur, avait également été condamné pour la même raison en Haute-Vienne. Le groupe a fait appel du jugement

**Question:** doit-on supprimer réduction dans le règlement de l'eau ?

## **ORIENTATIONS 2017/18/19 :**

- Continuer nos efforts sur la rénovation des branchements,
- Etudier une tarification digressive,
- Réfléchir à proposer un retour des compteurs dans les habitations et faire encore baisser le coût unitaire d'un branchement,
- Continuer nos efforts dans l'efficacité du bien dépensé,
- Continuer nos efforts dans l'efficacité opérationnelle,
- Maitriser nos augmentation tarifaire, voire faire des pauses fiscales, voire diminuer certaines tarifications comme, l'abonnement (45,35€), départ/arrivée (28,28€),

La séance est levée à 22 h 50

Le Président,  
Didier MATHIS.